



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018

L'an deux mil dix huit, le vendredi trente mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, Mme Evelyne HORNAERT, M. Jean-Claude MARY, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN  
M. Philippe GUIRAUDON à M. François OUZILLEAU  
Monsieur Yann FRANCOISE à M. Jérôme GRENIER  
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Philippe CLERY-MELIN

N° 0068/2018

Rapporteur : Thierry CANIVET

**OBJET** : Budget principal - Affectation du résultat 2017

Le compte administratif 2017 du budget principal ayant été adopté précédemment, il vous est proposé d'affecter les résultats de ce dernier comme ci-dessous :

Commune de VERNON

	<b>Résultat de la section</b>		
	<b>Avant affectation</b>	<b>Affectation du résultat</b>	<b>Après affectation</b>
<b> FONCTIONNEMENT</b>			
Excédent	7 468 544,18 €	- 5 824 677,33 €	1 643 866,85 €
Besoin de financement			
<b> INVESTISSEMENT</b>			
Excédent			
Besoin de financement	5 824 677,33 €	5 824 677,33 €	- €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13, R 2311-11 § B et R 2311-12,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le compte administratif 2017 du budget principal adopté précédemment,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2017,

Considérant l'avis de la commission 4 – Finances réunie le 16 mars 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget principal, comme suit :

	<b>Résultat de la section</b>		
	<b>Avant affectation</b>	<b>Affectation du résultat</b>	<b>Après affectation</b>
<b> FONCTIONNEMENT</b>			
Excédent	7 468 544,18 €	- 5 824 677,33 €	1 643 866,85 €
Besoin de financement			
<b> INVESTISSEMENT</b>			
Excédent			
Besoin de financement	5 824 677,33 €	5 824 677,33 €	- €

- **PROCEDE** à la reprise de ce résultat dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2018.

Finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,



Commune de VERNON

*François Augilleau*

Maire de Vernon,

Conseiller régional de Normandie

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 06/04/18 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 06/04/18 est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

